BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1006

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

Ventes et cessions

434 699 203 RCS Arras.
GO PUB.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 88, Rue Léon Gambetta, 62980 Vermelles.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE NOUVELLE DELPIERRE MERICOURT PAR LA SOCIETE GO PUB (Article R 236-2 du Code de commerce) Société absorbante : La société GO PUB, société par actions simplifiée au capital social de 8 000 €, dont le siège social est sis à VERMELLES (PAS DE CALAIS), 88, rue Léon Gambetta, immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 434 699 203. Société absorbée : La SOCIETE NOUVELLE DELPIERRE MERICOURT, société à responsabilité limitée au capital social de 38 000 €, dont le siège social est sis à VERMELLES (PAS DE CALAIS), 45, impasse Montpellier, immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 394 488 258. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 novembre 2023, la société GO PUB et la SOCIETE NOUVELLE DELPIERRE MERICOURT ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SOCIETE NOUVELLE DELPIERRE MERICOURT par la société GO PUB, sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par la collectivité des associés des deux sociétés avant le 31 décembre 2023. La SOCIETE NOUVELLE DELPIERRE MERICOURT ferait apport à la société GO PUB de la totalité de son actif, soit 1 926 704 €, et de son passif de 5 248 €. Soit un apport d'actif net de 1 921 456 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part sociale de la société absorbée pour 0.7 actions de la société absorbante. La société GO PUB détenant 387 parts sociales sur les 500 parts composant le capital social de la SOCIETE NOUVELLE DELPIERRE MERICOURT, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales détenues par l'absorbante conformément à l'article L 236-II du Code de commerce. L'augmentation du capital social de la société GO PUB s'élèvera donc à la somme de 790 €, et le capital sera porté de 8 000 € à 8 790 €. En rémunération de l'apport net, 79 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées et attribuées à l'autre associé de la SOCIETE NOUVELLE DELPIERRE MERICOURT. La prime de fusion sera fixée à la somme de 434 260 €. Les créanciers de la société absorbante, et ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions prévues à l'article L. 236-15 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le tribunal de commerce d'ARRAS. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ARRAS le 17 novembre 2023..

